

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8

Le deux septembre deux mille seize à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 12 août 2016.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Pascal BALLEREAU, Christiane TARDIVAT, Quentin MENURET, Nicole MISÉRÉ, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT, Michaël BLANCHARD,

Absents excusés : Jean-François VIAUD, Sylvie LAURENT, Cécile DEGROLARD
Secrétaire de séance : Olivier MICHOT

Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 02 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2016-19 : Fonds de péréquation intercommunale et communale 2016 - Prélèvement

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil de la Communauté Val de Bouzanne qui a adopté à la majorité des 2/3 dans sa séance du 4 juillet dernier, la proposition de répartition « dérogatoire libre » consistant à réduire la part des communes au profit de l'EPCI de 10% et sa répartition dans le prélèvement.

Dans ce cas, la réglementation en vigueur prévoit que les conseillers municipaux des communes membres se prononcent sur ce choix avant le 11 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De ne pas voter pour la répartition dérogatoire libre du FPIC et sa répartition dans le prélèvement.

2016-20 : Fonds de péréquation intercommunale et communale 2016 – Reversement

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil de la Communauté Val de Bouzanne qui a adopté à la majorité des 2/3 dans sa séance du 4 juillet dernier, la proposition de répartition « dérogatoire libre » consistant à réduire la part des communes au profit de l'EPCI de 10% et sa répartition dans le reversement.

Dans ce cas, la réglementation en vigueur prévoit que les conseillers municipaux des communes membres se prononcent sur ce choix avant le 11 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De ne pas voter pour la répartition dérogatoire libre du FPIC et sa répartition dans le reversement.

Questions diverses

- En attente de réponse complémentaire, la décision d'arrêter le projet du PLU a été reporté.
- Le Maire porte à la connaissance des Conseillers le diagnostic de l'état des lieux de la voirie réalisé par l'Unité Territoriale de La Châtre. Cet état des lieux permet une meilleure approche des travaux à effectuer et le coût estimé. Le Maire propose que la Commission de travaux se réunisse rapidement et se rende sur place pour évaluer les priorités et cibler les routes à fort passage.
- La Société ERDF-ENEDIS demande à Monsieur le Maire de désigner un correspondant tempête basé sur le volontariat. Après avoir demandé aux membres du Conseil, aucune personne ne se porte volontaire.
- Depuis plusieurs semaines, la station d'épuration est défaillante et il est devenu nécessaire de surveiller le niveau des bassins tous les jours. Un technicien de la SAUR va se rendre sur place pour dresser un diagnostic.